COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/03/2023
2 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2022
3 – Vote des taux de fiscalité directe locale
4 – Budget Primitif 2023
5 – Participation à la finale nationale du championnat de Perplexus d'un élève de CM2 – Demande de financement pour le transport à Paris

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 13 avril 2023 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 06 avril 2023.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés

Etaient présents :
FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine - WANNY André - KRYS Régis- MEYER Estelle – WEBER Barbara - COLBUS Virginie - LEONARD Richard – BIORDI Luigi - WEISSE Thomas

Absents ayant votés par procuration : M. MULLER Christophe procuration à M. KRYS Régis, M. LACOTTE Stéphane procuration à Mme BOTTIN Sandrine, M. KAISER Christophe procuration à Mme FICKINGER Micheline, Mme BIEBER Céline procuration à Mme MEYER Estelle

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sabine HEIL, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint en début de séance et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal

DCM N°23-04-13-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 15 mars 2023.

DCM N°23-04-13-02 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Sandrine BOTTIN Sandrine, adjoint au maire, propose d'examiner le Compte Administratif 2022 tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	349 173,63 €	
Recettes	443 794,10 €	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	**94 620,47 €**	(1)
Report du résultat de l'exercice 2021	543 164,16 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**637 784,63 €**	-2

INVESTISSEMENT		
Dépenses	92 229,28 €	
Recettes	31 193,11 €	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	**-61 036,17 €**	-3
Report du résultat de l'exercice 2021	206 815,49 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**145 779,32 €**	-4

Reste à Réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €	
Reste à Réaliser en recettes d'investissement	0,00 €	
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	**0,00 €**	-5

RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2022	**33 584,30 €**	= (1)+(3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	**783 563,95 €**	=(2)+(4)
RESULTAT GLOBAL 2022 à affecter après prise en compte des RAR	**783 563,95 €**	=(2)+(4)+(5)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2022, Madame le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Sandrine BOTTIN, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la gestion de l'exercice 2022 par Madame le Maire.

DCM N°23-04-13-03 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le maire expose :

Conformément à la loi N°80-10 du janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Par conséquent, 80% des foyers fiscaux ne payent plus, actuellement, la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera donc de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les logements vacants.
Pour compenser la suppression de la TH, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur son territoire a été transféré aux communes en 2021.
Le taux départemental de TFB (14,26%) s'est donc additionné au taux communal de TFB (7,82%) soit 22.08% en 2021.
Conformément au Code Général des Impôts, il revient donc au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux 2023 de la fiscalité directe locale au même niveau que ceux de 2022 de la manière suivante :
– Taxe Foncière sur le Bâti : 22,08 % (taux fusionné du département et de la commune)
– Taxe Foncière sur le Non Bâti : 85,64 %
– Taxe d'habitation : 9,83 %

DCM N°23-04-13-04 – BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2023 qui :

- s'équilibre en recettes et en dépenses au total de 561.000 € en investissement
- présente un excédent de 36 848,95 € en fonctionnement

Recettes : 994 370,63 € / Dépenses : 957 521,68 €

DCM N°23-04-13-05 – PARTICIPATION A LA FINALE NATIONALE DU CHAMPIONNAT DE PERPLEXUS D'UN ELEVE DE CM2 – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE TRANSPORT A PARIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la qualification d'un élève de CM2 pour la finale nationale du Championnat de Perplexus qui se déroulera à Paris le 27 mai 2023.

Afin de pouvoir représenter notre école, Mme BETTANNIER, sollicite une participation financièe de la commune pour le transport en TGV de l'élève, ainsi que d'un accompagnateur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de prendre en charge le coût du transport jusqu'à hauteur de 200 €.

Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

Le Maire
Micheline FICKINGER

MAIRIE DE BOUCHEPORN (Moselle)

La secrétaire de séance
Sabine HEIL